



DECISION DU MAIRE N° 2025/16

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES LOTS 1,2 ET 3 DU MARCHÉ ASSURANCE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'Analyse d'Offre présenté le 27 juin 2025 par Bureau Occitanie

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots 1 et 3 pour un montant de 4 324.16 € TTC LOT 1 et 2 662.96€ TTC LOT 3 soit un montant total 6987.12€ TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et 12 centimes) à destination des assurances responsabilité civile et protection juridique, défense pénale des agents et des élus. Ces montants s'entendent pour l'année civile sur une durée de 4 ans :

LOT 1 : Responsabilité civile : 4 324.16€ TTC à l'entreprise SMACL dont le siège social est situé au 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 - 79 031 NIOR Cedex 09

LOT 3 : assurance de protection juridique et défense pénale des agents et des élus : 2 662.96€ TTC à l'entreprise SMACL dont le siège social est situé au 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79 031 NIOR Cedex 09

LOT 2 : Flotte automobile : infructueux

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 27 juin 2025

Le Maire

Pascal GROS

